

---

**MILIEUX OUVERTS**  
**RESTAURATION ET/OU GESTION**

**CAHIER DES CHARGES**

---

**OBJECTIF GÉNÉRAL**

Maintenir l'intérêt floristique et faunistique des prairies, pelouses et autres milieux ouverts (roselières, magnocariçaies, mégaphorbiaies) par une restauration et / ou une gestion par fauche ou pâturage extensif.

Fiches actions du DOCOB Natura 2000 du Marais Poitevin :

- 1 : « Maintien et gestion des prairies de marais »
- 8 : « Marais communaux en pâturage collectif »
- 11 : « Gestion des mégaphorbiaies »
- 12 : « Restauration et maintien des pelouses calcaires »
- 13 : « Entretien, gestion agri-environnementale et évaluation des mizottes de la baie de l'Aiguillon »
- 14 : « Préservation et développement des roselières à phragmites »
- 17 : « Entretien écologique des digues et levées »
- 19 : « Peupleraies en plein : gestion et réhabilitation en prairies »
- 28 : « Actions en faveur du Rôle des genêts »

**HABITATS ET ESPÈCES CONCERNÉS**

**Directive Habitats, annexe 1**

Prairies subsaumâtres à oligo-saumâtres : « Prés salés thermo-atlantiques » (Cor. 15.52 - Eur 15 : 1410)

Mégaphorbiaies parcellaires : « Mégaphorbiaies eutrophes » (Cor. 37.1- Eur 15 : 6431)

Mizottes : Schorre « Prés salés atlantiques » (Cor. 15.3 - Eur 15 : 1330)

Tourbière : Bas marais calcaires à Marisque (Cor.53.3 – Eur 15 : 7210) et Bas marais alcalins (Cor 53.2 – Eur 15 : 7230 )

« Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuisonnement sur calcaire » (Cor. 34.31 à 34.34 – Eur 15 : 6210)

« Prairies mésophiles de fauche riches en fleurs » (Cor.38.2 – Eur 15 : 6510)

**Directive Habitats, annexe 2**

Mammifères : Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), Chiroptères (zones d'activité)

Lépidoptères : Cuivré des marais (*Thersamolycaena dispar*)

**Habitats d'espèces**

Prairies humides atlantiques et subatlantiques (Cor. 37.21)

Roselières à Phragmites (Cor.53.11), à Baldingères (53.16)

Magnocariçaies (53.21)

Prairies mésophiles pâturées (38.1)

Digues et levées

**Directive Oiseaux, annexes 1 et 2**

Héron bihoreau (*Nycticorax nycticorax*), Héron garde-boeufs (*Bubulcus ibis*), Aigrette garzette (*Egretta garzetta*), Héron pourpré (*Ardea purpurea*), Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*), Pluvier doré (*Pluvialis apricaria*), Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*), Combattant varié (*Philomachus pugnax*), Courlis corlieu (*Numerius phaeopus*), Barge à queue noire (*Limosa limosa*), Chevalier gambette (*Tringa totanus*), Guifette noire (*Chlidonias niger*), Oie cendrée (*Anser anser*), Sarcelle d'été (*Anas querquedula*), Canard siffleur (*Anas penelope*), Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*), Busard des roseaux

(*Circus aeruginosus*), Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*), Hibou des Marais (*Asio flammeus*), Râle des genêts (*Crex crex*), Tarier des prés (*Saxicola rubetra*)...

### **Protection nationale**

Renoncule à feuilles d'ophioglosse (*Ranunculus ophioglossifolius*), Etoile d'eau (*Damasionum alisma*), Gratiolle officinale (*Gratiola officinalis*)

### **PÉRIMÈTRE D'APPLICATION ET CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ**

Les parcelles de prairies naturelles de marais comprises dans le périmètre du site Natura 2000 du Marais Poitevin, mais aussi les espaces ouverts à couvert herbacé haut (roselières, mégaphorbiaies, magnocariçaises, tourbières), les prairies et pelouses sèches des coteaux, buttes, digues et levées.

### **SUPERFICIE PRÉVISIONNELLE CONCERNÉE**

Les superficies prévisionnelles indiquées concernent les superficies d'habitats qui ne relèvent pas de la MSA (Mutualité Sociale Agricole) et qui feraient l'objet d'une demande de contrat Natura 2000, hors Mesure Agri-Environnementale. Il s'agit d'une estimation pour 5 ans.

Prairies saumâtres à sub-saumâtres : 50 ha

Prairies humides atlantiques et subatlantiques : 50 ha

Pelouses sèches semi naturelles et faciès d'embuisonnement sur calcaire : 30 ha

Mégaphorbiaies : 10 ha

Mizottes : 20 ha

Roselières à Phragmites ou baldingères : 15 ha

Magnocariçaises : 5 ha

Prairies mésophiles de fauche : 5 ha

Prairies mésophiles pâturées : 5 ha

Digues et levées : 15 ha

### **MESURES proposées**

La restauration et l'entretien des milieux ouverts peut faire appel à 4 mesures dans le contrat :

#### **Restauration de milieux ouverts : action A32301 P**

Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux.

Elle peut concerner aussi la restauration de peupleraies, exploitées ou détériorées, en prairies.

Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.

Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées. Les boisements humides de type Frênaie alluviale (Cor.44.4 - Eur 15:91F0) et Aulnaie-frênaie (Cor.44.3 - Eur 15:91 E0) ne sont pas concernés.

## **2- Equipements pastoraux : action A 32303P**

Cette action a pour but de financer les équipements pastoraux sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique. Cette action est éligible uniquement en complément d'une gestion pastorale (action A32303R).

## **3 – Gestion pastorale et / ou Fauche : actions A 32303R et A32304R**

Ces actions visent la mise en place d'une opération d'entretien par fauche et /ou par pâturage, lorsque aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques d'entretien aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.

Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux (action A32301P) afin de garantir leur ouverture. L'achat d'animaux n'est pas éligible.

## **4- Entretien par gyrobroyage ou débroussaillage : action A 32305R**

Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines taches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux.

## **5- Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats : action A32327P**

Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions listées dans la circulaire du 21 novembre 2007. La conservation ex-situ ou le renforcement de population d'espèces justifiant la désignation d'un site peut par exemple être portée par cette action.

### **DESCRIPTIF DES ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE**

Les engagements liés aux 5 mesures figurent dans le tableau des engagements annexé.

Les engagements souscrits devront être respectés pendant toute la durée du contrat (5 ans).

Un diagnostic préalable réunissant maître d'ouvrage, propriétaires, maître d'œuvre, entreprise, représentant de la structure chargée de l'application du DOCOB aura lieu afin de déterminer les engagements à respecter selon l'état biologique du site, ainsi le mode opératoire et la portée de ces travaux seront définis.

Le diagnostic préalable servira d'état de référence lors d'un contrôle.

### **POINTS DE CONTRÔLE**

- existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) et du cahier des charges de pâturage.
- comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos,...).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

## MONTANT DES AIDES

A titre indicatif et pour donner un ordre de coût :

Coupe de Bois	43 euros /heure/équipe d'agent de marais
Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux	43 euros /heure/équipe d'agent de marais
Rabotage des souches	70 euros/heure (travaux de pelle mécanique)
Enlèvement des souches et grumes	70 euros/heure (travaux de pelle mécanique)
Dévitalisation par annelation	43 euros /heure/équipe d'agent de marais
débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation	50 à 75 euros /heure
Tronçonnage et bûcheronnage légers	43 euros /heure/équipe d'agent de marais
Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux	75 euros /heure (travaux de broyage type forestier)
broyage au sol et nettoyage du sol, exportation	75 euros /heure (travaux de broyage type forestier) + 43 euros /heure/équipe d'agent de marais (pour exportation)
arrasage des touradons	75 euros /heure (travaux de broyage type forestier)
frais de mise en décharge	A estimer par tonne
Temps de travail pour l'installation des équipements pastoraux (agent de marais)	43 euros /heure/équipe d'agent de marais
clôtures (fixes ou mobiles, parc de pâturage, clôture électrique, batteries,...)	Fixe :1,9 euros par Mètre linéaire Poste clôture solaire :500 euros
abreuvoirs	A la pièce
aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement	A préciser
abris temporaires	A préciser
Installation de portails et de barrières	A préciser
systèmes de franchissement pour les piétons	A préciser
Fauche manuelle ou mécanique	Manuel :43 euros /heure/équipe d'agent de marais - Mécanique : 50 à 75 euros /heure
Enlèvement des produits de fauche	A préciser par tonne
Conditionnement	A préciser par ha
Transport des matériaux évacués	A préciser par tonne
Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau	A préciser par heure
Entretien d'équipements pastoraux	A préciser par heure
Suivi vétérinaire	A préciser par bête
Affouragement, complément alimentaire	A préciser par tonne
Fauche des refus	50 à 75 euros /heure
Location grange à foin	A préciser par an
Exportation des produits de broyage, fauche...	A préciser par ha ou par tonne ?
études et frais d'expert	300-500 euros / jour
Autre opération	A estimer sur devis

Une sollicitation de différents partenaires pour comparaison de devis est souhaitable afin d'obtenir un tarif concurrentiel. Aide à hauteur de 100 % des dépenses.

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

- Surfaces concernées par la mesure, nombre de contractants ;
- Suivi de l'intérêt patrimonial des prairies suite à l'opération de restauration ou d'entretien.

**ENGAGEMENTS « Milieux ouverts »**

	<b>Engagements non rémunérés</b>	<b>Engagements rémunérés</b>
<p><b>Restauration de milieux ouverts</b> action: A32301 P</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des périodes d'autorisation des travaux : du 1-09 au 1-03</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Pas de retournement</li> <li>- pas de mise en culture, de semis (sauf dérogation) ou de plantation de végétaux</li> <li>- ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau</li> <li>- ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires, sauf dérogation par la structure animatrice du DOCOB, après expertise environnementale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux</li> <li>- dévitalisation par annelation</li> <li>- Dessouchage</li> <li>- Rabotage des souches</li> <li>- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</li> <li>- débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe</li> <li>- broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits de la coupe</li> <li>- arasage des touradons</li> <li>- frais de mise en décharge</li> <li>- études et frais d'expert</li> <li>- toute opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<p><b>Equipements Pastoraux</b> action : A 32303P</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des périodes d'autorisation des travaux : du 1-08 au 1-04, sauf dérogation après expertise biologique</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Temps de travail pour l'installation des équipements</li> <li>- Equipements pastoraux : <ul style="list-style-type: none"> <li>- clôtures (fixes ou mobiles, parc de pâturage, clôture électrique, batteries,...)</li> <li>- abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs...</li> <li>- aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement</li> <li>- abris temporaires</li> </ul> </li> <li>- Installation de passages canadiens, de portails et de barrières</li> <li>- systèmes de franchissement pour les piétons</li> <li>- Tout autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>
<p><b>Gestion pastorale et Fauche</b> Actions : A 32303R et A32304R</p>	<p><u>1- Maintien et gestion de la prairie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir la parcelle en état de prairie permanente, par fauche et/ou pâturage</li> <li>- Ne pas labourer</li> <li>- Ne pas niveler, ni drainer par drainage souterrain,</li> </ul> <p><u>Engagements spécifique à la fauche : action A 32304R</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prairies, pelouses, mizottes : <b>à partir du 15 juin.</b></li> <li>- Tourbières, roselières, mégaphorbiaies, digues et levées : <b>à partir du 15 août</b>, tous les 2 ou 3 ans</li> <li>- Les produits de fauche devront être exportés</li> </ul> <p><u>Engagements spécifiques au pâturage: action A 32303R</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Prairies</b> : chargement moyen annuel ≤ à <b>4 UGB/ha/an</b> chargement instantané ≤1,6 UGB/ha</li> <li>- <b>Tourbières, roselières et mégaphorbiaies</b> : chargement instantané ≤0,5 UGB/ha</li> </ul> <p>Le pâturage n'est pas autorisé en hiver, entre le 15 décembre et le 15 mars , sauf parcours à faible chargement (ovins, équins)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Pelouse sèche</b>: chargement moyen annuel entre 0,6 et 1 UGB/ha/an chargement instantané &lt; 1,4 UGB/ha entre le 1<sup>er</sup> mars et le 30 nov. Chargement instantané &lt; 0,8 UGB/ha entre le 1<sup>er</sup> déc. Et le 1<sup>er</sup> mars</li> <li>- <b>Digues et levées</b> : chargement moyen annuel entre 0,6 et 1 UGB/ha/an</li> </ul> <p>Mizottes : chargement instantané de 0,6 à 0,8 UGB /ha</p> <p><u>Engagements spécifique au Rôle des genêts : action A 32304R et A 32303R</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fauche et pâturage retardés au 31 juillet.</li> <li>- Déprimage précoce possible entre le 1<sup>er</sup> avril et le 1<sup>er</sup> mai.</li> <li>- Après le 31 juillet, 1<sup>ère</sup> exploitation par fauche obligatoire</li> <li>- Fauche à vitesse réduite (&lt; 8 km/h) du centre vers la périphérie</li> <li>- Si pâturage, chargement instantané compris entre 0,6 et 1,6 UGB/ha</li> </ul> <p><u>2- Assainissement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas modifier le système existant d'assainissement de la parcelle</li> <li>- Conserver et ne pas remblayer les parties les plus basses de la parcelle (mares et dépressions)</li> </ul>	<p><u>Engagements spécifiques à la fauche</u> <u>action A 32304R :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fauche manuelle ou mécanique</li> <li>- Enlèvement des produits de fauche</li> <li>- Conditionnement</li> <li>- Transport des matériaux évacués</li> <li>- Frais de mise en décharge</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul> <p><u>Engagements spécifiques au pâturage:</u> <u>action A 32303R :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau</li> <li>- Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires,...)</li> <li>- Suivi vétérinaire</li> <li>- Affouragement, complément alimentaire</li> <li>- Fauche des refus</li> <li>- Location grange à foin</li> <li>- Etudes et frais d'experts</li> <li>- Toute opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>

Taux de chargement moyen annuel = nb UGB en moyenne /ha x (Nb de jour de présence sur la parcelle /365)

bovins de plus de deux ans : 1 UGB    bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB - équidés de plus de six mois : 1 UGB ; brebis mères, âgées au moins d'un an : 0,15 UGB- chèvres mères, femelles de l'espèce caprine âgées d'au moins d'un an : 0,15 UGB

	<p>- L'entretien des rigoles existantes est autorisé</p> <p><b>3- Tenue de cahiers de pratiques :</b>  Cahier d'enregistrement des <b>interventions</b> :  Dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire  ➔ Pour chacun des îlots ou parcelles engagés, enregistrer les interventions mécaniques (fauche, broyage,...) : date, nature de l'intervention et matériel utilisé.  Cahier d'enregistrement des <b>pratiques pastorales</b> (action A 32303R) :  ➔ Pour chacun des îlots ou parcelles engagés, tenir un cahier de pâturage avec : période de pâturage, race utilisée, durée du pâturage et nombre d'animaux, lieux et dates de déplacement des animaux, suivi sanitaire, complément alimentaire apporté (date, quantité), nature et date des interventions sur les équipements pastoraux.</p> <p><b>4- Engagements concernant la fertilisation :</b>  Aucune fertilisation NPK n'est autorisée (minérale et organique)</p> <p><b>5- Engagements concernant l'entretien des fossés :</b>  L'entretien des fossés dont l'agriculteur a la responsabilité est obligatoire. Le linéaire peut être limité dans le cadre du diagnostic. Les travaux de curage devront s'effectuer suivant la méthode inscrite dans le cahier des charges « Réseau hydraulique » en étalant les produits de curage sur les bords des fossés sans combler les dépressions. Les travaux préliminaires au curage, dits « forestiers » (débroussaillage, élagage, coupes sélectives...), seront effectués préalablement aux travaux de curage.  Période d'intervention : toute l'année à l'exception du 1<sup>er</sup> mars au 15 Août, exception faite pour les travaux collectifs.  L'exploitant s'engage à autoriser le libre accès à ses parcelles en cas de travaux collectifs.</p> <p><b>6- Engagements concernant le maintien du paysage :</b>  Le maintien et l'entretien des éléments paysagers caractéristiques du milieu devront être effectués (haies, bordures, points d'eau, dépressions humides, bosquets, voies de passage, roselières, arbres remarquables...).</p>	
<p><b>Entretien par gyrobroyage ou débroussaillage :</b>  action A 32303P</p>	<p>- Respect des périodes d'autorisation des travaux : du 15-08 au 15-03  - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</p>	<p>- Tronçonnage et bûcheronnage légers  - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)  - Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux  - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe  - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits  - Arrasage des touradons  - Frais de mise en décharge  - Etudes et frais d'expert  - Toute opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
<p><b>5- Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats :</b>  action A32327P</p>	<p>- opérations et protocoles à valider par le CSRPN</p>	<p>- suivi de la mise en œuvre de l'action par l'animateur encadré par un organisme de recherche ou d'experts  - rapport d'expertise, rédigé par l'expert scientifique chargé du suivi afin de définir la pertinence de l'opération, à approfondir, retenir, reproduire ou non.. Ce rapport comprendra : la définition des objectifs à atteindre, le protocole de mise en place et de suivi, le coût des opérations mises en place et un exposé des résultats obtenus.</p>

Taux de chargement moyen annuel = nb UGB en moyenne /ha x (Nb de jour de présence sur la parcelle /365)

bovins de plus de deux ans : 1 UGB    bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB - équidés de plus de six mois : 1 UGB ; brebis mères, âgées au moins d'un an : 0,15 UGB- chèvres mères, femelles de l'espèce caprine âgées d'au moins d'un an : 0,15 UGB